



Les droits que j'ai pour ma maison par rapport à mon ex femme

Par **celtide**, le **08/09/2008** à **11:57**

je suis divorce depuis 15 ans , j'ai elevé seul mes 3 enfants, mon ex femme n'a vecu que 3 ans dans la maison que nous avons acheté, elle t elle le droit de me demander une part sur cette maison que j'ai toujours payé seul. ou lors de mon decé aura t elle droit egaleent a une part ou à la maison alors que je veux que ma concubine vienne vivre avec moi

Par **Tisuisse**, le **08/09/2008** à **14:15**

La maison est à quel nom ? au vôtre seul ou à vos 2 noms ?

Si vous veniez à décéder, dans la mesure où vous avez des enfants, ceux-ci sont réservataires donc prioritaire par rapport à votre ex, mais, si la maison est à vos 2 nom, cet héritage ne touchera que votre part. D'où l'importance de ma question.

Par **Visiteur**, le **10/09/2008** à **15:10**

Vous nous laissez supposer que le partage n'avait pas été effectué après votre divorce ? Si c'est le cas, je vous conseille de procéder à cette opération. Le partage devra se faire sur la valeur actuelle, mais votre propre part devra être revalorisée également pour le paiement que vous avez effectué seul depuis la dissolution de la communauté légale.

D'autant plus si vous décidiez un jour de laisser à votre concubine la possibilité de résider

dans votre maison en cas de pré-décès de votre part.

Si vous ne réglez pas ce problème, vos enfant se retrouverons en indivision avec leur Mère pour la part qu'ils recevront de vous et deviendront seuls propriétaires après la dispartition de celle-ci (si elle n'a pas d'autres enfants).